



N° 5095
Reçue le 12.10.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 13.10.2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 octobre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de la Communication et des Médias** et à **Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes** concernant **l'égalité des genres dans le domaine des médias**.

En date du 4 octobre 2021, Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes a présenté les résultats luxembourgeois de l'édition 2020 du Global Media Monitoring Program (GMMP). Dirigée par le Conseil national des femmes du Luxembourg et le CID /*Fraen an Gender*, il s'agit de la troisième participation luxembourgeoise à cette étude focalisée sur les représentations des femmes et des hommes dans les médias.

Parmi les conclusions regrettables de l'étude figure le constat que dans les quelque 200 articles et reportages recueillis lors du jour témoin, seulement 24,9 % des personnes évoquées étaient des femmes. En cinq ans, ce taux a progressé d'un seul point de pourcentage, alors que pour la période quinquennale précédente, la progression était encore de 8 %. De même, en 2020, seulement 30,2 % des articles et reportages étaient rédigés ou créés par des femmes, alors que ce taux se situait encore à 39,1 % en 2015.

Les médias exercent une forte influence sur la construction et la déconstruction des stéréotypes sexués. Ces derniers conditionnent à leur tour notre vue sur les concepts de "masculinité" et de "féminité" et orientent les décisions impactant les choix individuels pour la vie professionnelle et privée.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) **Quelles sont les démarches concrètes que Monsieur et Madame les Ministres proposent de mettre en œuvre afin d'augmenter la visibilité des femmes dans les médias ? La sensibilisation des différents acteurs (jeunes, grand public, professionnels des médias) étant l'une des pistes déjà évoquées lors de la présentation de l'étude, par quels moyens sera-t-elle mise en œuvre ?**
- 2) **De même, quelles démarches sont envisagées afin de promouvoir la parité femmes/hommes dans le secteur des médias ?**
- 3) **Le Comité interministériel à l'Égalité des femmes et des hommes sera-t-il chargé de dégager des recommandations sur base des conclusions du GMMP 2020 ? La prochaine évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes tiendra-t-elle compte plus spécifiquement du domaine des médias, ce dernier étant transversal aux sept priorités retenues dans la version initiale ?**
- 4) **À l'instar de la récente convention pluriannuelle avec Radio ARA, des exigences en termes d'égalité des genres seront-elles intégrées dans les futures conventions ou autres textes régissant les subventions publiques au secteur médiatique ?**

- 5) Lors du vote du projet de loi n°7631 relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, une motion concernant l'évaluation du nouveau régime d'aides après deux ans a également été approuvée par la Chambre des Député-e-s. Des considérations d'égalité des genres seront-elles thématiques lors de cette évaluation ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Djuna Bernard
Députée



Chantal Gary
Députée



Réponse commune de Madame Taina BOFFERDING, Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, à la question parlementaire n° 5095 du 12 octobre 2021 de Madame la Députée Djuna BERNARD et de Madame la Députée Chantal GARY concernant l'égalité des genres dans le domaine des médias

Pour le contexte général, il est renvoyé à la réponse du gouvernement à la question parlementaire n°5068 de l'honorable Députée Madame Diane Adehm.

La sous-représentation des filles et des femmes dans les médias est un phénomène qui est non seulement constaté au Luxembourg, mais qui représente également une réalité dans les 115 autres pays ayant participé à l'étude du Global Media Monitoring Program (GMMP).

Dans le passé, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) a pris des initiatives ponctuelles dans le domaine de l'éducation aux médias (p.ex. atelier pour étudiants en coopération avec le Conseil de presse lors du festival « Rock de Rack » en 2019) ou en subventionnant des études, telles que l'analyse de la représentation des femmes et hommes sportifs dans la presse luxembourgeoise avec le Conseil National des Femmes du Luxembourg.

Le Plan d'action national pour l'égalité entre les femmes et les hommes adopté en juin 2020 prévoit une collaboration active avec les professionnels du secteur, et notamment le Conseil de presse, pour évaluer la situation et discuter de pistes d'amélioration.

Une première entrevue entre la ministre de l'Égalité entre femmes et hommes Taina Bofferding et le Conseil de presse a eu lieu le 27 octobre 2021.

La démarche stratégique du gouvernement est basée sur le dialogue avec tous les professionnels du secteur des médias sur les différents volets du dossier, en plein respect de l'indépendance éditoriale, à savoir :

- le déséquilibre entre les sexes au niveau des contenus de la presse écrite, audiovisuelle et dans les médias en ligne ;
- le déséquilibre entre les sexes dans les métiers journalistiques, donc des professionnels qui créent les informations ;
- la sous-représentation des femmes dans les rédactions en chef, les directions et les conseils d'administration des entreprises médiatiques.

Une des mesures proposées dans le cadre de la stratégie susvisée pour atteindre un meilleur équilibre entre les sexes dans les médias luxembourgeois pourrait être l'insertion des dispositions spécifiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la convention-cadre entre l'Etat et les entreprises actives dans le secteur médiatique. Toutefois, cette question doit faire l'objet d'un dialogue entre le gouvernement et les entreprises concernées.

Il y a lieu de noter qu'à la fois la Convention pluriannuelle avec Radio ARA et la Convention pluriannuelle conclue en 2019 entre l'État et l'Établissement public de radiodiffusion socioculturelle 100,7 prévoient l'obligation, pour ces médias, de s'engager à atteindre et maintenir un juste équilibre dans la représentation des sexes dans la gestion de son personnel. La prochaine convention relative aux missions de service public de CLT-UFA inclura, par ailleurs, une clause pour promouvoir une représentation équilibrée des genres dans ses programmes.

Par ailleurs, le code de déontologie de la presse, institué par la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, incite les journalistes à s'engager « à éviter et à s'opposer à toute discrimination pour des raisons de sexe, de race, de nationalité, de langue, de religion, d'idéologie, d'ethnie, de culture, de classe ou de convictions, tout en assurant le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. »

A noter également qu'en tant que membre du Groupe informel des amis de la sécurité des journalistes auprès du Conseil de l'Europe, le Luxembourg accorde une importance particulière à la question de la sécurité des journalistes, et plus particulièrement des femmes journalistes, comme le montre la déclaration¹ du 2 novembre 2021 à l'occasion de la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes.

Enfin, la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel est partiellement assortie de conditions prenant en compte certains éléments d'égalité entre femmes et hommes et d'éducation aux médias. A titre d'exemple, l'article 3 (1) dispose : « Est considéré comme éditeur éligible à l'aide prévue à l'article 4, un éditeur qui remplit les critères suivants : (...) 3° publier dans son rapport annuel le rapport femmes-hommes au sein des rédactions. » L'article 9 au chapitre relatif à l'éducation aux médias et à la citoyenneté est libellé comme suit : « Est considéré comme éditeur citoyen, un citoyen qui remplit, depuis un an au moins à la date de la demande les critères suivants : (...) 3° contribuer à l'éducation aux médias, à l'intégration et à la cohésion sociale ». L'article 10 dispose que « le ministre alloue une aide annuelle d'un montant de 100 000 euros à un éditeur en fonction des critères suivants (...) 2° les actions menées en faveur de l'éducation aux médias, de l'intégration, de la promotion de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. »

Par conséquent, une évaluation de la loi telle que proposée dans la motion déposée le 8 juillet 2021 se fera par rapport aux dispositions susmentionnées afin de mesurer un éventuel impact de la réforme de l'aide à la presse sur l'égalité entre les sexes.

Luxembourg, le 12 novembre 2021
La Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes
(s) Taina Bofferding

¹ "The disproportionate targeting of female journalists and other media workers through systemic and structural sexual and gender-based violence and harassment is of deep concern and runs the risk of silencing women's voices."